

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du Collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 23 février 2026*

#### **PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- LEMEE Gilles donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ROYER Thierry donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- ARTHEMISE Fabienne,

**SECRETARE DE SEANCE :** LEVY-ROBERT Christelle

#### **Délibération n°2026-036**

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

<b>AFFAIRES FONCIERES</b> <b>SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS</b> <b>LOTISSEMENT COTEAUX DU LEVANT (MAROUE)</b>
--

ENEDIS avait signé en 2018 une convention de servitude avec le lotisseur LAMOTTE pour l'implantation d'un transformateur et réseaux alimentant le lotissement des Coteaux du Levant.

La rétrocession des voiries du lotissement au profit de la Commune a eu lieu en 2025, avant que l'acte authentique notarié ne soit signé entre ENEDIS et le lotisseur. Les travaux sur les parcelles 142 BP 331 et 347 (ex parcelle 142 BP 90) ont consisté en l'établissement d'un poste de transformation et ses accessoires et réalisation de canalisations souterraines d'une longueur de 100 mètres.

Afin de constituer la servitude sur le foncier désormais communal, il est demandé à la Commune de délibérer.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- CONSENT cette servitude à ENEDIS sur ladite parcelle, propriété communale,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention, l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 06 MARS 2026

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



*Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hercoët'.*

Certifié exécutoire, compte tenu : 06 MARS 2026  
De la transmission en Préfecture le  
De la publication le 06 MARS 2026

Pour le Maire,  
Par délégation  
Nathalie MARCHAND  
Directrice Administration générale

*Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nathalie Marchand'.*